

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF464

présenté par

M. Bardy, M. Pauvros, Mme Beaubatie et M. Duron

ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 3, remplacer le montant :

« 735 000 »,

par le montant :

« 1 535 000 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État résultant du 2° du I est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 17 plafonne actuellement à 735 millions d’euros la ressource TICPE qui bénéficierait à l’AFITF.

Cet amendement de coordination a pour objectif de réhausser le plafond de financement reversé à l’Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) compte tenu de la hausse du reversement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour l’année 2017 d’une valeur de 2 centimes d’euros par litre. Cet amendement porte à 1535 millions d’euros le financement de l’AFITF.